

Veille législative et réglementaire

[Accord national interprofessionnel sur l'assurance chômage](#)

Les organisations représentatives ont conclu un accord national interprofessionnel le 22 février 2018. Il prévoit la nécessité de maintenir un régime paritaire, obligatoire et contributif en la matière ainsi certaines modifications portant notamment sur la mise en place d'une allocation d'aide au retour à l'emploi projet.

[ANI du 22 février 2018 relatif à la réforme de l'assurance chômage](#)

[Publication de la loi ouvrant le don de jours de repos aux proches aidants](#)

Adoptée par le Parlement le 31 janvier 2018, la loi « créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap » est paru au Journal officiel du 14 février.

Ce dispositif est identique à celui du don de jour de repos au profit du parent d'un enfant gravement malade. Le salarié donateur peut céder la 5e semaine de congés payés, les congés conventionnels, les jours de réduction du temps de travail (RTT) et les autres jours de récupération ou de repos qu'il n'a pas pris. L'employeur doit au préalable donner son accord. Le don est anonyme et sans contrepartie.

Le bénéficiaire des jours de repos a droit au maintien de sa rémunération pendant la période d'absence. C'est une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté.

[Loi 2018-84 du 13 février 2018, JO du 14](#)

[Détachement transnational :](#)

La contribution de 40 euros par salarié détaché qu'aurait dû verser tout employeur établi à l'étranger qui détache des salariés en France est supprimée. Cette contribution, dont le montant avait été fixé à 40 euros ([D. n°2017-751, 3 mai 2017](#)), devait entrer en vigueur au 1er janvier 2018. Elle est supprimée par décret du 9 février 2018 dans l'attente d'une ordonnance sur le détachement.

[D. n° 2018-82, 9 févr. 2018 : JO, 11 févr.](#)

Jurisprudence

Rupture conventionnelle et délai de rétractation

Dans cet arrêt du 14 février 2018, la Cour de Cassation indique que la réception de la convocation par l'employeur devant le bureau de conciliation du conseil de prud'hommes produit les effets d'une dénonciation du reçu pour les sommes qui font l'objet du recours introduit par le salarié. [Cass. soc., 14 févr. 2018, n° 17-10.035](#)

Nullité des élections professionnelles et protocole d'accord préélectoral

Le refus de l'employeur de négocier le protocole préélectoral avec une organisation syndicale intéressée entraîne en lui-même l'annulation des élections professionnelles.

[Cass. soc., 28 févr. 2018, n° 17-60.112](#)

Revirement : définition de la masse salariale brute pour le calcul des subventions au CE

Par deux arrêts du **7 février 2018**, la Cour de cassation procède à un revirement de jurisprudence, en écartant toute référence au compte 641 du plan comptable général pour le calcul de la subvention de fonctionnement et de la contribution aux activités sociales et culturelles (ASC) du CE.

La nouvelle assiette de calcul est limitée désormais aux gains et rémunérations soumis à cotisations.

Cette définition est celle adoptée par l'ordonnance Macron relative au CSE.

[Cass. soc., 7 févr. 2018, 16-16.086](#)

[16-24.231](#)

Compétence du conseil de prud'hommes pour trancher un litige individuel afférent à la participation

Pour la Cour de cassation, les litiges individuels opposant un ou plusieurs salariés à leur employeur en matière de participation ou d'intéressement relèvent du conseil de prud'hommes.

[Cass. soc 28 février 2018, n°16-13.682](#)



Veille juridique – Février 2018

Un syndicat radié par sa confédération ne doit plus utiliser le sigle confédéral

Si le syndicat radié continue à l'utiliser le sigle et qu'il désigne un représentant de la section syndicale cette désignation est automatiquement entachée de nullité. Dans ce cas, l'utilisation du sigle rend les désignations nulles.

[Cass. soc 28 février 2018, n°16-26.005](#)